

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE VINGT SIX NOVEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Catherine DARDÉ, Thierry DEWINTRE, Nathalie LEVY, Philippe CHASSING, Muriel SARRADIN, Daniel GREPINET, Luisa PAPE, Gérard SIGAUD - ADJOINTS.

Edith VLAISLOIR, Jean-Paul SIMO, Patrick WESOLOWSKI, Marthe JEREZ, Florence GUTKNECHT, Thierry ALZAS, Anne VAN PEETERSEN, Laurent PIONNIER, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Aude RUMEAU, Michel MARRE, Henri ROUILLEAULT, Dominique NURIT, Micheline VENDRELL, Daniel VERCIER.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Philippe GUY représenté par Daniel GREPINET
Jean-Pierre GRAND représenté par Frédéric LAFFORGUE
Evelyne BASSOUL représentée par Nathalie LEVY
Jean-Marc MAILLOT représenté par Thierry DEWINTRE
Michèle VERDELHAN représenté par Henri ROUILLEAULT

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH
Stéphanie DELAUNAY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Marine MICHET arrive avant le vote de l'affaire n°3, et part avant le vote de l'affaire n°18.

SECRETARE DE SEANCE : Aude RUMEAU

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2018 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1. INSTALLATION DE MONSIEUR LAURENT PIONNIER CONSEILLER MUNICIPAL
2. COMMUNICATION AU CONSEIL DES DECISIONS DU MAIRE
3. BUDGET 2018 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2
4. BUDGET 2018 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

5. BUDGET 2019 – AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
6. BUDGET 2018 – AUGMENTATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CCAS
7. BUDGET 2019 - VERSEMENT D’ACOMPTES AU CCAS EN DEBUT D’ANNEE AU TITRE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
8. BUDGET 2019 - VERSEMENT D’ACOMPTES DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AYANT ETE SUBVENTIONNEES EN 2018
9. AUTORISATION AU CCAS POUR REALISER UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC
10. COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE - ADOPTION DU RAPPORT
11. TRANSFERT DES BIENS NECESSAIRES A L’EXERCICE DES COMPETENCES DE LA METROPOLE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCES
12. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE JACOU FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS CASTELNAUVIENS FREQUENTANT L’UNITE LOCALISEE POUR L’INCLUSION SCOLAIRE
13. TRAITÉ DE CONCESSION D’AMÉNAGEMENT DE LA ZAC ECO QUARTIER DOMAINE DE CAYLUS COMPTE RENDU ANNUEL - EXERCICE 2017/2018 - APPROBATION
14. CESSION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE BB 127 – 7 AVENUE ROGER SALENGRO
15. CESSION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE BATIE AY 278 - 336 AVENUE DE L’EUROPE - APPROBATION DU PRINCIPE DE MISE EN CONCURRENCE FONCIERE ET DE SON REGLEMENT DE CONSULTATION
16. PERSONNEL COMMUNAL – CULTURE – REGULARISATION FINANCIERE DE L’INTERVENTION DU CHARGÉ DE MISSION RECRUTÉ DANS LE CADRE DU PROJET METROPOLITAIN CONDUIT AUTOUR DU SPECTACLE VIVANT
17. LE KIASMA – CONVENTION AVEC LA SOCIETE ODYCE
18. LE KIASMA – FORFAITS TECHNICIENS INTERMITTENTS DANS LE CADRE DE MISES A DISPOSITION PAYANTES OU GRATUITES
19. RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
20. RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE
21. SERVICE PUBLIC DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) – EXERCICE 2017
22. SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) – EXERCICE 2017

N° 2018/11-01 - INSTALLATION DE MONSIEUR LAURENT PIONNIER CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Madame Carole DOPP-PEREZ, un poste de Conseiller Municipal sur la liste « CASTELNAU, VOTRE VILLE » est vacant.

En application des dispositions de l'article L 270 du Code Electoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En l'application des dispositions de l'article L 231 du Code Electoral, Madame Radia TIKOUK qui figure sur la liste immédiatement après le dernier élu ne peut être installée en tant que conseillère municipale en raison d'une incompatibilité.

En conséquence, Monsieur le Maire invite Monsieur Laurent PIONNIER, suivant de liste, à prendre ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur Laurent PIONNIER prend place dans l'assemblée.

N°2018/11-02 - COMMUNICATION AU CONSEIL DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au conseil les décisions qu'il a prises en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du conseil municipal, depuis le 26 septembre 2018.

DECISION N°2018/09-161

Signature du marché de travaux relatif à la démolition et au désamiantage de la propriété « LE MIRADOU » avec la société JM Démolition et Désamiantage SARL, conclu pour un montant global et forfaitaire de 36 230.00 € HT.

DECISION N°2018/09-162

Avenant de prolongation au contrat de maintenance du système de Vidéo-protection avec la société INEO INFRACOM, pour une période de 3 mois, il sera ensuite reconduit tacitement par période de 3 mois, cinq fois (soit une durée de 18 mois pour la totalité de l'avenant).

DECISION N°2018/10-163

Reprise d'une Renault Clio immatriculée 4352 YA 34, par la société RENAULT RETAIL GROUP pour un montant de 2 500 € TTC venant en déduction des loyers de location d'un nouveau véhicule.

DECISION N°2018/10-164

Désignation de Maître Géraldine GELY, avocat à la cour, pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans l'instance introduite par Madame Fatima BOUDANI concernant un recours en excès de pouvoir demandant l'annulation de la décision de rejet de demande de reclassement et une requête en référé expertise pour se prononcer sur la question de compatibilité entre le poste de Mme BOUDANI et son état de santé. La requérante ayant désignée par erreur la ville en lieu et place du CCAS.

DECISION N°2018/10-165

Versement de l'allocation parents employeurs au titre des mois de juillet/aout/septembre 2018 - Famille CORRE.

DECISION N°2018/10-166

Versement de l'allocation parents employeurs au titre des mois de juillet/aout/septembre 2018 - Famille GALLAIRE.

DECISION N°2018/10-167

Signature des accords-cadres de services et prestations de télécommunication pour la ville de Castelnau-le-Lez :

- Marché n°2018/026 – Lot n°1 : accès primaire T2 30 canaux et lignes analogiques et numérique T0 pour un montant de 26 500 € HT.
- Marché n°2018/027 – Lot n°2 : fourniture des services de téléphonie mobile et des terminaux pour un montant de 12 000 € HT.
- Marché n°2018/028 – Lot n°3 : accès internet et services associés pour un montant de 15 000 € HT.

DECISION N°2018/10-168

Rachat d'une moto YAMAHA immatriculé 45 BEB 34, par la société DEPA MOTO pour un montant de 850 € TTC.

DECISION N°2018/10-169

Versement de l'allocation parents employeurs au titre des mois de juillet/septembre 2018 - Famille MOULLARD

DECISION N°2018/10-170

Versement de l'allocation parents employeurs au titre des mois juillet/aout/septembre 2018 - Famille BOUCHEZ

DECISION N°2018/10-171

Versement de l'allocation parents employeurs au titre des mois février/juillet/aout/septembre 2018 - Famille BEL-FKIH

DECISION N°2018/10-172

Versement de l'allocation parents employeurs au titre du mois de septembre 2018 - Famille HAYAOUI

DECISION N°2018/10-173

Versement de l'allocation parents employeurs au titre du mois de septembre 2018 - Famille TOULLEC

DECISION N°2018/10-174

Versement de l'allocation parents employeurs au titre des mois de juillet/aout 2018 - Famille SALAS

DECISION N°2018/10-175

Signature de l'avenant n°1 au marché n°2017-021 de maintenance et réparation du parc d'extincteurs signé avec l'entreprise HDPI Sarl sise à Mauguio relatif à l'ajout au BPU de deux prix unitaires pour la maintenance préventive des extincteurs suivants : A8 – Poudre ABC – 2Kg pour 1.80€ HT et A9 – Robinet incendie armé (RIA) comprenant ; dévidoir, tuyau, boîte à eau, diffuseur pour 3.50 € HT.

DECISION N°2018/10-176

Signature d'un contrat de mise à disposition d'emballage de gaz industriel avec la société LINDE France, pour un montant de 533.81€ TTC et conclu pour une durée de 3 ans.

DECISION N°2018/10-177

Signature des marchés relatifs aux travaux d'installation d'une structure modulaire pour la création d'une salle de classe à l'école Vert Parc :

- Marché n°2018/029 - Lot 1 : Maçonneries avec l'entreprise LE MARCORY SARL pour un montant de 19 304.56 € HT.
- Marché n°2018/030 – Lot 2 : démontage, remontage et déplacement du bâtiment modulaire avec l'entreprise LOCAMI pour un montant de 12 225.00 € HT.
- Marché n°2018/031 – Lot 3 : VRD, viabilisation et chemin d'accès avec l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS pour un montant de 10 777.40 € HT.

DECISION N°2018/10-178

Signature d'un contrat de dépôt et de gestion totale d'appareils de distributeurs automatiques boissons chaudes avec la société BIBAL VENDING pour une durée de 5 ans. La ville de Castelnau-le-Lez en tant qu'utilisateur est simplement gardienne du matériel qui lui est confié.

DECISION N°2018/10-179

Rétrocession de la concession n°2320 présentée par Monsieur NIZERY Philippe, moyennant un remboursement de la somme de de 3754.00 € TTC.

DECISION N°2018/10-180

Signature d'une convention de mise à disposition des locaux à usage de bar et restauration du Kiasma avec Madame et Monsieur CIENATEMPO pour l'exploitation, les jours de spectacles, des espaces bar situés dans l'enceinte du complexe culturel du Kiasma. Elle est consentie pour la durée de la saison culturelle 2018/ 2019 et moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire pour la saison de 550 € TTC.

DECISION N°2018/10-181

Reprise du véhicule RENAULT EXPRESS immatriculé 3987 XS 34, à la société TRESOL CHABRIER MONTPELLIER pour un montant de 1800 € TTC venant en déduction d'une nouvelle acquisition de véhicule utilitaire.

DECISION N°2018/10-182

Demande de financement au titre de l'appel à projet « Autoconsommation d'électricité photovoltaïque en Occitanie / Pyrénées – Méditerranée » dans le cadre de l'opération d'extension et de réhabilitation du Palais des sports Jacques Chaban Delmas auprès de la Région Occitanie.

DECISION N°2018/10-183

Rétrocession de la concession n°2447 présentée par Monsieur LESNAT Alain moyennant le remboursement de la somme de 1251.85 €.

DECISION N°2018/10-184

Réalisation d'une extension du Palais des Sports, permettant de répondre aux besoins de l'évolution de la ville, et aux demandes des associations - Dépôt d'une demande de permis de construire afin de répondre aux règles d'urbanisme.

DECISION N°2018/10-185

Versement de l'allocation parents employeurs au titre des mois juillet/aout 2018- Famille BOURGEOIS-BELLE.

DECISION N°2018/10-186

Versement de l'allocation parents employeurs au titre des mois de juillet/aout 2018 - Famille ROUSSET.

DECISION N°2018/10-187

Versement de l'allocation parents employeurs au titre du mois de septembre 2018 - Famille MEDALIN.

DECISION N°2018/10-188

Versement de l'allocation parents employeurs au titre du mois de juillet 2018 - Famille RAOUL.

DECISION N°2018/10-189

Versement de l'allocation parents employeurs au titre du mois de septembre 2018 - Famille AL HARIRI.

DECISION N°2018/10-190

Tarifification de la restauration scolaire aux enfants de 1.50 € à 3.64 € ;
Tarifification des accueils périscolaires de 0.52 € à 0.72 €, ainsi que le forfait retard par enfant accueil du soir au-delà de 18h30 d'un montant de 5 € ;
Tarifification de la restauration scolaire aux adultes de 4.57 € à 6.49 € ;
Tarifification de la garderie méridienne de 0.30 € / enfant.

DECISION N°2018/10-191

Reprise d'une CITROEN C15 immatriculé 1846 WG 34 à la société TRESSOL CHABRIER MONTPELLIER pour un montant de 960€ venant en déduction d'une nouvelle acquisition de véhicule utilitaire.

DECISION N°2018/10-192

Désignation du Cabinet GIL & CROS pour défendre les intérêts de la commune de Castelnaud-le-Lez dans le cadre de la procédure de recours en excès de pouvoir diligenté devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur GOURION et Monsieur GOULAY à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n°034 057 17 M0123 du 9 juillet 2018 délivré à la SCCV VIADORA et intéressant la parcelle cadastrée CK 150.

DECISION N°2018/10-193

Désignation du Cabinet GIL & CROS pour défendre les intérêts de la commune de Castelnaud-le-Lez dans le cadre de la procédure de recours en excès de pouvoir diligenté devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur COURAND et l'association « Les Pins des Centurions », à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n°034 057 17 M0123 du 9 juillet 2018 délivré à la SCCV VIADORA et intéressant la parcelle cadastrées CK 150 .

DECISION N°2018/10-194

Convention de partenariat avec l'organisme ODYCE pour la fourniture de prestations de services en billetterie et autres avantages à l'attention du personnel concerné et ce dans le respect du dispositif et du cadre collectif approuvés.

DECISION N°2018/10-195

Dépôt du permis de construire concernant l'extension du restaurant scolaire Saint Exupéry afin de répondre à l'évolution démographique et l'accroissement du nombre d'élèves à accueillir.

DECISION N°2018/10-196

Signature du marché n°LC01-18MOeCH-STEX de Maitrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation et de mise en conformité de la chaufferie du groupe scolaire Saint Exupéry / Les petits princes avec la société BETSO pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT.

DECISION N°2018/10-197

Versement de l'allocation parents employeurs au titre des mois de janvier/février 2018 - Famille RANFAING.

DECISION N°2018/10-198

Rétrocession de la concession n°919 présentée par Monsieur VIGUIER moyennant le remboursement de la somme de 3118.25 €.

DECISION N°2018/11-199

Cession pour épave du véhicule CITROEN JUMPER immatriculée 5857YZ34 à la société BCD ENLEVEMENT à titre gratuit.

DECISION N°2018/11-200

Versement de l'allocation parents employeurs au titre du mois de septembre 2018 - Famille KERVELLA.

DECISION N°2018/11-201

Signature d'une convention de co-accueil pour la saison 2018/2019 avec l'association LES NUITS DU CHATS et MONTPELLIER DANSE pour la programmation des événements suivants ;

- Le Festival « LES NUITS DU CHATS »

- Le spectacle « USURE » ;

Engageant les deux parties à un partage équitable (50% -50%) des dépenses et des recettes liées à ces événements.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions du Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte des décisions du Maire.

Pour : 30

Abstention : 0

Contre : 0

N°2018/11-03 - BUDGET 2018 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire, Délégué aux finances expose ;

La présente Décision Modificative permet d'effectuer les ajustements de crédits, en fonction de tous les éléments portés à notre connaissance depuis le vote du budget et la Décision Modificative votée en juillet.

Au niveau des recettes de fonctionnement, on enregistre **103 700 €** de crédits supplémentaires au chapitre des **impôts et taxes**, correspondant à 69 000 € de rôles supplémentaires encaissés depuis le début de l'année et 34 700 € au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le chapitre des **dotations et participations** enregistre une diminution de - **36 300 €** correspondant à une baisse de recettes de la CAF (-90 000 €), la CAF ayant annoncé une annulation du système de versement du CEJ en N au lieu de N+1, contrebalancée par un supplément de compensations fiscales (+53 700 €) suite à leur notification. Le chapitre des **recettes exceptionnelles** enregistre, quand à lui, une diminution de 50 000 €. En effet, les recettes de mécénat du Kiasma inscrites au budget correspondent à la saison 2018-2019, et une partie sera comptabilisée en 2019.

S'agissant des dépenses de la section de fonctionnement, les nouvelles inscriptions budgétaires à hauteur de **54 900 €** au chapitre des **charges à caractère général**, concernent principalement les fluides (+14 800 €), dont il est difficile de prévoir l'évolution d'ici la fin de l'exercice, la restauration scolaire (+11 500 €), du fait des ouvertures de classe en septembre et 17 000 € de dépenses de billetterie et prestations de communication - marketing auprès du Montpellier Castelnau Volley Université Club.

La prévision faite sur les **charges de personnel** après la paie de novembre permet de diminuer celles-ci de - **136 000 €**.

Il est également nécessaire d'inscrire **32 500 €** de **charges de gestion courante** afin de financer l'augmentation de la participation à verser au Département pour l'EID (+ 15 000 € pour 2017 et 2018), pour régler le supplément de subvention au CCAS pour son action sociale (5 500 €) et pour rembourser des rétrocessions de concessions au cimetière.

Le chapitre des **charges exceptionnelles** augmente de **66 000 €** afin de financer notamment des pénalités à verser à l'URSSAF (33 000 €), les subventions exceptionnelles votées au précédent Conseil Municipal (13 000 €) et d'éventuelles annulations de titres de recettes des années antérieures (20 000 €).

Le montant des recettes réelles inscrites étant identique au montant de dépenses réelles nouvelles, l'autofinancement n'est pas impacté.

Au niveau des recettes d'investissement, il s'agit d'inscrire le supplément de F.C.T.V.A. suite à l'encaissement de ce fonds pour 2018.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, la Décision Modificative permet notamment d'alimenter de **23 100 €** le chapitre des **immobilisations incorporelles** pour engager notamment l'étude « SNCF Réseau » de suppression du PN 39

Des crédits sont également inscrits aux chapitres d'ordre pour compléter notamment la Dotation aux Amortissements.

La présente Décision Modificative s'équilibre ainsi à **41 400 €** en dépenses et en recettes:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	54 900,00
012	Charges de personnel	-136 000,00
65	Autres charges de gestion courante	32 500,00
Total des dépenses de gestion courante		-48 600,00
67	Charges exceptionnelles	66 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		17 400,00
023	Virement à la section d'investissement	-5 000,00

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 400,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	VOTE
73	Impôts et taxes	103 700,00
74	Dotations et participations	-36 300,00
Total des recettes de gestion courante		67 400,00
77	Produits exceptionnels	-50 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		17 400,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		17 400,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	VOTE
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	23 100,00
21	Immobilisations corporelles	900,00
Total des dépenses d'équipement		24 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		24 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		24 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	VOTE
10	Dotations, fonds divers et réserves	24 000,00
Total des dépenses financières		24 000,00
021	Virement de la section d'investissement	-5 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		24 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		24 000,00

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité après un vote par chapitre.

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

N°2018/11-04 - BUDGET 2018 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire, Délégué aux finances expose ;

Le Trésor Public est chargé du recouvrement des titres de recettes émis par la Commune.

Lorsque ce recouvrement s'avère impossible (liquidations judiciaires, surendettement, changement d'adresse...), le Trésor Public demande à la Commune de se prononcer sur le caractère irrécouvrable de ces créances.

L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le caractère irrécouvrable de titres de recettes émis par la Commune entre 2013 à 2018 qui se répartissent de la manière suivante :

2013	97,41 €
2014	642,79 €
2015	2 843,08 €
2016	427,75 €
2017	196,20 €
2018	113,23 €

Les motifs de présentation en non-valeur sont les suivants :

- Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ pour 2 créances d'un montant de 2 100,00 €
- PV de carence, combinaison infructueuse d'actes pour 7 créances d'un montant 893,16 €
- RAR inférieur au seuil de poursuites, combinaison infructueuses d'actes pour 25 créances d'un montant de 1 327,30 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés,
- Autoriser la réalisation de la dépense de 4 320,46 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget de l'exercice 2018, au compte 6541 "créances admises en non valeur".

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

N°2018/11-05 - BUDGET 2019 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire, Délégué aux finances expose ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2018 était de :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	51 000,00 €
Chapitre 204	Subv ^o équipement versées	720 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 674 800,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 648 200,00 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	12 750,00 €
Chapitre 204	Subv ^o équipement versées	180 000,00 €

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	418 700,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	912 050,00 €

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dès l'ouverture de l'exercice 2018, selon la répartition présentée ci-dessous.

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	12 750,00 €
Chapitre 204	Subv°équipement versées	180 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	418 700,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	912 050,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

N°2018/11-06 - BUDGET 2018 - AUGMENTATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CCAS

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux Maire, Délégué aux finances expose ;

L'amicale du personnel n'est plus active en 2018. N'ayant plus à lui verser une subvention de fonctionnement, la Ville a choisi de mettre en œuvre une nouvelle politique d'action sociale. Par délibération en date du 11 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif d'attribution de chèques cadeaux ou de bons achats aux agents de la Ville. Les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal au chapitre des « Charges de Personnel ».

Afin que les agents du CCAS puissent bénéficier des mêmes avantages que les agents municipaux, il est proposé que soit augmentée la subvention de fonctionnement versée au CCAS, car chacun des budgets doit permettre d'assurer le financement de l'action sociale.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'augmentation de la subvention 2018, versée au CCAS afin de lui permettre d'assurer les charges de personnel induites par la nouvelle politique d'action sociale.

Le montant de cette augmentation est fixé à 5 500 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits en Décision Modificative n°2 au chapitre 65- nature comptable 657362.

Le Conseil est invité à délibérer.

Jean-Marc MAILLOT représenté par Thierry DEWINTRE ne prend pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 30

Abstention : 0

Contre : 0

N°2018/11-07 - BUDGET 2019 – VERSEMENT D'ACOMPTES AU CCAS EN DEBUT D'ANNEE AU TITRE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire, Délégué aux finances expose ;

Le Centre Communal d'Action Sociale ne peut assurer ses missions qu'à l'aide de la subvention annuelle de fonctionnement, qu'il reçoit de la Ville. Or, les subventions ne peuvent être, en principe, mandatées qu'après le vote du Budget primitif de la Ville, qui n'intervient qu'en fin de 1er trimestre de l'exercice, sauf si le Conseil Municipal a autorisé expressément le versement d'acomptes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement d'acomptes au CCAS en début d'année sur la subvention 2019, afin de lui permettre d'assurer les charges de gestion courante en attendant le vote du Budget Primitif 2019 de la Ville de Castelnaud-le-Lez.

Le montant des acomptes ne pourra excéder 3/12ème de la participation décidée en 2018, soit 141 123 € (3/12èmes de 564 500 €), soit trois acomptes mensuels de 47 041 € à verser en janvier, février et mars 2019.

Le Conseil est invité à délibérer.

Jean-Marc MAILLOT représenté par Thierry DEWINTRE ne prend pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 30

Abstention : 0

Contre : 0

N°2018/11-08 - BUDGET 2019 – VERSEMENT D'ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS EN DEBUT D'ANNEE AU TITRE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire, Délégué aux finances expose :

Les subventions aux associations ne peuvent être, en principe, mandatées qu'après le vote du Budget primitif de la Ville, qui n'intervient qu'en fin de 1er trimestre de l'exercice, sauf si le Conseil Municipal a autorisé expressément le versement d'acomptes. Dans un souci de continuité de leur activité, les associations peuvent éventuellement avoir besoin de trésorerie avant le vote du budget.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : autoriser à verser, si nécessaire, des acomptes à certaines associations, ces acomptes ne pouvant excéder la subvention qui leur a été accordée en 2018.

Les associations concernées sont les suivantes :

	Subvention votée au BP 2018	Acomptes à verser avant le vote du budget, en janvier 2019
Castelnaud Le Crès Football Club	39 000 €	15 000€
Castelnaud Basket	47 000 €	15 000 €

Le conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

N°2018/11-09 - AUTORISATION AU CCAS POUR REALISER UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire, Délégué aux finances expose ;

Conformément à l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal.

Le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) demande à la Ville son autorisation pour la réalisation d'un emprunt en 2018 dans le cadre de l'opération de construction du nouvel EHPAD à La ZAC EUREKA.

Le CCAS a reçu trois offres de prêt d'un montant de 350 000 € correspondant aux dépenses 2018 à financer au titre de l'opération de reconstruction de l'EHPAD, les deux premières émanant du Crédit Agricole (l'une à taux fixe et l'autre à taux variable) et la seconde, à taux fixe, émanant de la Caisse d'Epargne.

Dans un contexte d'incertitude dans les mois à venir sur l'évolution des taux d'intérêt, l'offre à taux fixe du Crédit Agricole apparaît comme la plus intéressante.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-34,

- Autoriser le C.C.A.S. à réaliser un emprunt auprès du Crédit Agricole du Languedoc aux conditions suivantes :

Montant emprunté : 350 000 €

Durée : 3 ans

Taux fixe : 0,74%

Paieement des intérêts : à terme échu, en périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : in fine

Versement des fonds : dans les 8 mois à compter de la signature du contrat

Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté

Remboursement anticipé : versement d'une indemnité financière en période de baisse des taux, ou d'une indemnité de gestion égale à deux mois d'intérêts.

Le Conseil est invité à délibérer.

Jean-Marc MAILLOT représenté par Thierry DEWINTRE ne prend pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 30

Abstention : 0

Contre : 0

N°2018/11-10 - COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE : ADOPTION DU RAPPORT

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances, expose :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

De nouveaux transferts de charges sont prévus en 2018.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 27 septembre 2018. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Le Conseil est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

N°2018/11-11 - TRANSFERT DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DE LA METROPOLE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCES

Monsieur le Maire expose ;

Afin d'assurer une stricte conformité entre l'inventaire de la Ville de et son actif retracé dans le compte de gestion, il convient de prendre en compte les transferts d'actifs vers Montpellier Méditerranée Métropole.

Les transferts en pleine propriété sont de 2 ordres :

- Le transfert en pleine propriété des biens initialement mis à disposition de l'agglomération de Montpellier
- Le transfert en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole au 01/01/2015

1. Transfert en pleine propriété des biens initialement mis à disposition de la communauté d'agglomération de Montpellier

La communauté d'agglomération a exercé en lieu et place des syndicats et des communes les compétences suivantes :

- Culture
- Sports
- Assainissement
- Déchets

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces biens faisant déjà l'objet d'une mise à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT, dans le cadre des transferts de compétences antérieurs à la création de la Métropole, sont transférés en pleine propriété, à l'exception de ceux provenant des dons et legs restant mis à disposition.

2. Transfert en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole

Depuis le 1er janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du CGCT, la Métropole de Montpellier exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

- Espace public :
 - Voirie
 - Eclairage public
 - Espaces verts attenants à la voirie
 - Réseaux d'eau pluviale, de communications électroniques, d'électrification, de gaz, ...
- Nettoyement
- Défense contre l'incendie

- Aire d'accueil des gens du voyage
- PLU

Depuis le 1er janvier 2018, et en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI).

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences sont transférés à la Métropole en pleine propriété.

La présente délibération a pour objectif d'assurer l'ensemble des régularisations comptables nécessaires.

Toutefois une clause de revoyure est prévue au PV comptable annexé, afin de prendre en compte tout élément juridique qui nécessiterait un nouvel ajustement comptable.

Il est précisé que :

- La valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 52 063 916,25 € au 31/12/2017. Elle se décompose de la façon suivante :
 - Biens initialement mis à disposition de la communauté d'agglomération de Montpellier et transférés en pleine propriété à la Métropole pour 3 429 642,65 €
 - Biens transférés en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole pour 48 634 273,60 €.
- Le transfert comptable de la Ville de Montpellier Méditerranée Métropole de la valeur des biens transférés en pleine propriété se fera par opérations d'ordre non budgétaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le PV comptable annexé à la présente délibération,
- Autoriser M. le Maire à signer tout avenant ou document afférent à celui-ci.

Le Conseil est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 30

Abstention : 1 (M.MARRE)

Contre : 0

N°2018/11-12 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE JACOU FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS CASTELNAUVIENS FREQUENTANT L'UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées et la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013 ont permis des avancées majeures dans la scolarisation des élèves en situation de handicap. La loi handicap pose notamment pour principe la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire.

Toutefois, les élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes dont les difficultés ne peuvent être entièrement assurées dans le cadre d'une classe ordinaire font l'objet d'une scolarisation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

La localisation de ces ULIS est définie par l'Education Nationale. Le Département de l'Hérault compte ainsi 50 unités localisées pour l'inclusion scolaire, dont 2 dans des communes voisines : Jacou et Clapiers. Chaque année, 4 à 5 élèves castelnaudviens y sont scolarisés.

En application de l'article 23 de la loi 83-063 du 22 juillet 1983, il nous revient de participer aux frais de scolarisation de ces élèves, dès lors que leur affectation a été expressément décidée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente.

Cette participation financière est définie par le commune d'accueil, sur la base de ses frais de fonctionnement (frais de chauffage, d'électricité, de gaz, d'eau, d'affranchissement, de téléphone et de maintenance annuelle des locaux, rémunérations des ATSEM et adjoints techniques, coût d'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique et sportif).

A Jacou, où 3 jeunes castelnaudviens sont scolarisés, la participation financière des communes de résidence est évaluée pour l'année scolaire 2018-2019, à 920 € par élève, soit un coût global pour notre commune de 2760 €. Cette participation sera recouvrée au moyen d'un titre de recettes, établi en juillet 2019, à l'issue de l'année scolaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention conclue avec la commune de Jacou définissant les modalités et le montant de notre contribution financière à la scolarisation des 3 jeunes élèves castelnaudviens accueillis en ULIS.

Le Conseil est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

N°2018/11-13 - TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC ECO QUARTIER DOMAINE DE CAYLUS COMPTE RENDU ANNUEL - EXERCICE 2017/2018 – APPROBATION

Monsieur le Maire expose :

La ville de Castelnaud-le-Lez et la société SAS GGL AMÉNAGEMENT, 111 Place Pierre Duhem BP 84 Les Centuries III 34935 MONTPELLIER CEDEX 9, organisent depuis 2013 l'aménagement de la ZAC Eco quartier « Domaine de Caylus » par un traité de concession d'aménagement signé le 11 octobre 2013 et approuvé par le Conseil Municipal en vertu d'une délibération du 26 septembre 2013.

L'article 5.4 de ce traité de concession relatif à la comptabilité et aux comptes rendus annuels stipule :

« En tout état de cause, le CONCESSIONNAIRE adresse chaque année pour examen et approbation du conseil municipal un compte-rendu financier annuel d'exécution de la présente convention portant sur l'année précédente et comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel global actualisé des activités, objet de la concession faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ».

Conformément à cette stipulation, la société SAS GGL AMÉNAGEMENT a produit à la commune de Castelnaud-le-Lez un compte-rendu d'activité correspondant à l'exercice 2017/2018.

Ce compte-rendu d'activité a vocation de retracer l'historique de l'Eco quartier depuis le 1^{er} compte-rendu d'activité approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 jusqu'au 31 octobre 2018 tant d'un point de vue administratif qu'opérationnel.

Ce compte-rendu annuel N°4 s'articule autour des points suivants :

- Présentation de la ZAC : rappel des objectifs et des enjeux, périmètre de l'opération, programme initial d'opération,

- Dates importantes,
- Activités au cours de l'exercice 2017/2018,
- Objectifs et perspectives,
- Bilan prévisionnel global actualisé.

Après analyse, ce document récapitule de façon complète les démarches, modalités règlementaires et techniques diligentées par la ville de Castelnau-le-Lez et/ou l'aménageur, la SAS GGL AMÉNAGEMENT. Cet état fait apparaître que l'ensemble des procédures règlementaires ont été effectuées et que les phases opérationnelles de l'aménagement et de la commercialisation ont démarré en 2015.

Les points à retenir de cette période 2017/2018 sont :

- L'obtention des arrêtés préfectoraux en date du 27 septembre 2018 et du 5 octobre 2018 pour autoriser les travaux de franchissement de la ligne 2 du tramway,
- L'achèvement de la place publique située au droit de la salle associative Christian Quiot inaugurée le 15/06/18 afin que les enfants puissent profiter d'une aire de jeux,
- La mise en œuvre des espaces verts suit son cours, que ce soit au sein des hameaux, dans les lots dans le cadre du pré-verdissement, le long du mail reliant le terminus du tramway à la future grande place publique ainsi que le long du tramway,
- La journée « Un arbre – Un enfant » est programmée pour la fin de l'année 2018 afin que les 119 enfants du Pôle Petite Enfance puissent « parrainer » les arbres nouvellement plantés,
- Le macro-lot 8, permettant la réalisation de 61 logements collectifs libres et 51 logements collectifs sociaux a été libéré par les entreprises de l'Aménageur afin d'être cédé à la fin de l'année 2018,
- Concernant la commercialisation, GGL AMENAGEMENT a ouvert 2 nouveaux hameaux à la commercialisation en 2017, une partie d'un 3^{ème} au 1^{er} semestre 2018 et a libéré de toute occupation le dernier macro-lot de la ZAC Eco Quartier, en prévision de sa cession à la fin de l'année 2018,
- Par ailleurs, le Concessionnaire s'est attaché à vendre les lots restants sur les hameaux ouverts depuis le lancement de la commercialisation.

D'un point de vue financier, le paiement des participations du 1^{er} Septembre 2017 au 31 octobre 2018 se sont déroulés comme suit :

Conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAC Eco Quartier « Le Domaine de Caylus » signé le 11 octobre 2013, la société GGL AMENAGEMENT a versé à la commune de Castelnau-Le-Lez :

- Le 31 juillet 2017, la somme de 1 200 000 € HT, correspondant, conformément au traité de concession et au courrier de la commune de Castelnau-le-Lez concernant l'échéancier de paiement des participations en date du 20 mai 2015, aux derniers 50 % de la participation liée au financement de la réalisation du pôle petite enfance et de la salle associative.
- Le 18 octobre 2017, la somme de 310 000 € HT, correspondant, conformément au traité de concession et au courrier de la commune de Castelnau-le-Lez concernant l'échéancier de paiement des participations en date du 27 juillet 2017, à 50 % de la participation liée au financement de l'extension d'une infrastructure scolaire (Saint-Exupéry).
- Le 15 juin 2018, GGL AMENAGEMENT a transféré le local d'activités intégré à la résidence seniors du Macro-lot 1 à la commune, par acte notarié reçu en l'office de Maître Caulier, afin qu'elle puisse débiter l'aménagement dudit local.

Ce local sera transformé en maison des proximités et permettra ainsi de s'inscrire dans le développement de la politique intergénérationnelle et d'animation des éco quartiers développée par le réseau des maisons des proximités. Celle de l'éco quartier de Caylus sera la 3^{ème} réalisation avec une ouverture dès fin Décembre 2018.

Conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAC Eco Quartier « Le Domaine de Caylus » signé le 11 octobre 2013, la société GGL AMENAGEMENT doit verser à la commune de Castelnau-Le-Lez à la fin de l'année 2018 :

- La somme de 310 000 € HT, correspondant, conformément au traité de concession et au courrier de la commune de Castelnau-le-Lez concernant l'échéancier de paiement des participations en date du 27 juillet 2017, aux derniers 50 % de la participation liée au financement de l'extension d'une infrastructure scolaire (Saint-Exupéry).

Le versement de cette somme clôturera l'échéancier des participations dues par l'aménageur à la commune dans le cadre du traité de concession d'aménagement de l'Eco Quartier du Domaine de Caylus.

Enfin, les objectifs et perspectives concernant :

La commercialisation :

Le macro-lot 8 sera cédé à la fin de l'année 2018, permettant la réalisation de :

- 51 logements collectifs sociaux.
- 61 logements collectifs libres.

La labellisation Eco Quartier :

La phase 3 du label Eco quartier a été amorcée par la rédaction d'un compte rendu des actions mises en œuvre afin de garantir la pérennité des engagements ainsi que par le suivi des projets immobiliers des promoteurs.

Afin d'entériner la phase 3 du label, 50 % des espaces communs doivent être achevés et 30 % des logements livrés depuis 1 an minimum. Le Domaine de Caylus peut donc amorcer la dernière phase de labellisation.

A cet effet, le 5^{ème} et dernier atelier de Caylus, en présence notamment des acquéreurs des différents programmes immobiliers sera effectué au cours du 1^{er} semestre 2019.

La commune et l'Aménageur pourront également effectuer un point d'étape avec les experts.

L'aménagement de la zone du « Puits à Dromos » :

En 2015, l'INRAP, mandaté par GGL Aménagement, a fouillé l'emprise de l'Eco Quartier du Domaine de Caylus. Ces investigations prescrites par l'Etat dans le cadre de la loi sur l'archéologie préventive, avaient pour objectifs de sauvegarder, par l'étude, la mémoire de l'occupation des lieux.

Le puits Gaulois, réservoir de 6 mètres et profond de 3 mètres, est appelé « puits à dromos » a fait l'objet, selon les prescriptions des services de l'Etat, d'une mesure de conservation in situ, en concertation avec l'Aménageur. A cet effet, l'emprise du terrain à bâtir mitoyen a été réduite afin de préserver l'emplacement sous terrain du puits. Une fois étudié, il a été protégé, recouvert et préservé de toute destruction.

Afin de mettre en valeur ce patrimoine historique et culturel, l'aménageur proposera à la commune un aménagement spécifique de la zone ainsi que son intégration dans le parcours pédagogique de l'Eco Quartier. Par ailleurs, l'Inrap, réalisera un panneau informatif.

Enfin, d'un point de vue des acquisitions foncières, l'acquisition des terrains situés au sein du périmètre de la ZAC Eco quartier est achevée.

Il est à rappeler que dans ce cadre-là, le recours à l'expropriation sur les différents fonciers nécessaires n'a pas été utilisé.

Le prochain compte-rendu d'activité sera proposé par SAS GGL AMÉNAGEMENT à la collectivité en janvier 2020 afin de pouvoir présenter l'activité de la fin de l'année 2018 et surtout la totalité de l'année 2019, ce qui permettra d'achever certainement par un compte-rendu d'activité 2020 du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2020 la totalité de la procédure et la fin du projet d'aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le compte rendu d'activité correspondant à l'exercice 2017/2018 produit par la société SAS GGL AMÉNAGEMENT, aménageur de la ZAC Eco quartier « Domaine de Caylus » ;

- D'approuver le compte rendu d'activité correspondant à l'exercice 2017/2018 produit par la société SAS GGL AMÉNAGEMENT, aménageur de la ZAC Eco quartier « Domaine de Caylus ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

N°2018/11-14 - CESSION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE BB 127 - 7 AVENUE ROGER SALENGRO

Monsieur le Maire expose :

La commune de Castelnau-le-Lez est propriétaire de la parcelle cadastrée BB 127, située 7 avenue Roger Salengro qui développe une superficie globale de terrain de 399 m².

Cette parcelle BB 127 est située en zone UA du PLU actuellement en vigueur, dans le périmètre de protection de l'église Saint Jean et elle est desservie par l'ensemble des réseaux utiles. Cette parcelle accueille des bâtis d'habitation composés de deux logements, à savoir :

- Le logement principal soit une villa mitoyenne à l'entrée de la parcelle en rdc d'une surface habitable de 80 m² environ comprenant deux pièces principales avec WC et salle de bain, deux garages, une terrasse, une véranda couverte et un jardin,
- Un logement secondaire au fond de la parcelle consistant en un studio avec accès indépendant par l'allée sur le côté, d'une surface utile de 30 m² environ, avec terrasse, jardin privatif, rangement et petit local annexe.

La ville a acquis cette parcelle en 2011 à M. et Mme DENGERRA au prix de 280 000 €.

Durant toutes ces années, ce bien a permis d'accueillir un certain nombre d'associations sportives notamment lors de leur stage en résidence au Palais des Sports Jacques Chaban Delmas.

Suite aux différentes mutations urbaines et projets d'aménagement qui se font sur ce secteur très prisé en limite du centre ancien historique, la ville a été contactée lors de la mutation de la parcelle voisine BB 128 pour vendre son bien et ainsi permettre la réalisation d'une petite opération d'aménagement de qualité et valorisante pour le secteur.

Pour ce faire, la ville a sollicité la Direction Générale des Finances Publiques et son pôle d'évaluation domaniale afin d'obtenir une estimation sur la totalité de ce bien.

En date du 07/09/18, la ville a reçu l'estimation des domaines pour un montant de 300 000 €.

Le projet proposé qui englobe les 2 parcelles permet, à la demande de la ville, de créer une liaison piétonne entre le parking de l'Hôtel de Ville et l'avenue Roger Salengro et ainsi de créer un maillage piétonnier agréable, et une transparence urbaine entre le pôle administratif et le centre historique, et les commerces.

De plus ce projet sera aussi valorisé par la réfection totale de l'avenue Roger Salengro qui démarrera au 1^{er} trimestre 2019 sous maîtrise d'ouvrage 3M, et permettra ainsi de requalifier cette voirie tout en maintenant le stationnement et la desserte en transports en commun.

Par courrier en date du 23/10/18, l'aménageur a confirmé sa proposition d'achat d'un montant de 410 000 € net vendeur.

Il est à préciser que compte tenu du contexte et de la proximité de la parcelle objet de la réalisation du projet immobilier, une mise en concurrence n'est pas nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe d'une cession à titre onéreux de la parcelle BB 127, située 7 avenue Roger Salengro pour un montant de 410 000 €, à la Société Terre du Soleil représentée par Monsieur André COSTA.

- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

N°2018/11-15 - CESSION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE BATIE AY 278 - 336 AVENUE DE L'EUROPE APPROBATION DU PRINCIPE DE MISE EN CONCURRENCE FONCIERE ET DE SON REGLEMENT DE CONSULTATION

Monsieur le Maire expose :

La commune est propriétaire d'une maison de ville sis au 336 avenue de l'Europe.

Cette maison de ville achetée par la commune en 2005, accueille actuellement le poste de police de Vert Parc. Dans le cadre de la réorganisation du déploiement de la police municipale et de l'optimisation des bâtiments communaux, il a été proposé au Conseil Municipal de céder à titre onéreux ce bien.

Cette maison fait partie de la copropriété Vert Parc.

Sur une partie de parcelle d'environ 175 m², c'est une maison de type 5 élevée d'un étage sur rez de chaussée, comprenant à l'origine 4 chambres, un séjour, une cuisine, une salle d'eau, un WC, un sellier et un garage.

Par permis de construire obtenu en février 2009, la ville a transformé ce bien en locaux pour la Police Municipale d'une surface de 105 m² environ avec une place de stationnement pour handicapé et la création d'un garage.

La ville envisage la cession de ce bien dans un but de bonne gestion patrimoniale foncière et budgétaire dont les modalités de mise en concurrence foncière seront finalisées ultérieurement.

Afin d'assurer des conditions optimales de transparence, il est proposé au conseil municipal d'organiser et d'encadrer les modalités de la cession à titre onéreux, après mise en concurrence préalable sur la base d'un règlement de mise en concurrence foncière et d'un cahier des charges encadrant d'éventuels travaux de rénovation.

Une estimation des domaines référencée 2018-057V1252 a été demandée par la ville en date du 18 septembre 2018 qui, à l'aune d'une visite de la Direction Générale des Finances Publiques - Pôle Évaluation Domaniale - en date du 26 octobre 2018, a estimé le bien à 230 000 € assortie d'une marge d'appréciation de +/- 15 %.

La ville, suite à la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2018, va lancer une procédure de mise en concurrence foncière.

Eu égard à l'échelle réduite du foncier, la mise en concurrence préalable s'organiserà en une phase unique de consultation. La proposition la mieux disante sera sélectionnée sur la base du seul critère du prix foncier offert.

La mise en concurrence préalable s'appuiera notamment sur les modalités de publicité suivantes : publication d'une annonce de presse, inscription de l'annonce sur le site internet de la Ville, affichage sur site et dans les bâtiments municipaux.

Aucune offre déposée au-delà du délai prescrit dans le règlement de consultation ne sera examinée. Aucun candidat ou représentant ne sera reçu en amont de la prise de décision.

La consultation sera organisée par un règlement de consultation.

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation si les offres ne s'avéraient pas satisfaisantes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Vu le règlement de mise en concurrence foncière ;

Vu le cahier des charges ;

Vu l'estimation N° 2018-057V1252 produite par le Service des Domaines le 12/11/18.

- De valider le principe d'une cession à titre onéreux de la parcelle AY 278 située 336 avenue de l'Europe ;
- D'approuver les modalités de mise en concurrence telles que définies dans le règlement de consultation ;
- D'approuver le cahier des charges encadrant la cession ;
- D'autoriser M. le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence foncière sur la parcelle définie ci-dessus et à signer les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

N°2018/11-16 - PERSONNEL COMMUNAL – CULTURE - REGULARISATION FINANCIERE DE L'INTERVENTION DU CHARGÉ DE MISSION RECRUTÉ DANS LE CADRE DU PROJET METROPOLITAIN CONDUIT AUTOUR DU SPECTACLE VIVANT

Monsieur le Maire expose ;

Il apparaît nécessaire de rappeler au préalable, aux membres de l'assemblée délibérante, les éléments contextuels dans lesquels s'inscrit la régularisation financière présentement envisagée.

Pour rappel, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé son projet de schéma de mutualisation par délibération n°13448 du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2015.

C'est dans ce cadre qu'a été pensée l'idée d'une gestion mutualisée entre les salles de spectacle des communes de Castelnau-Le-Lez et du Crès, dotées chacune d'un nouvel équipement structurant dédié au spectacle vivant : LE KIASMA pour la première, L'AGORA pour la seconde.

Animée par la volonté de proposer sur son territoire une offre culturelle de qualité tout en rationalisant les dépenses publiques, la Métropole a approuvé le projet de gestion mutualisée en l'intégrant au sein de la partie prospective de son schéma de mutualisation.

Cette intégration s'est traduite, le 29 août 2016, par la signature d'une convention de gestion entre Montpellier Méditerranée Métropole et les communes de Castelnau-le-Lez et du Crès, validant ainsi un partenariat portant sur la programmation artistiques des salles de spectacles de ces dernières.

Dans ce contexte, un chargé de mission a été recruté sur la base d'un partage salarial entre les trois parties.

Pour autant, alors que la convention de gestion n'avait pas été expressément renouvelée par les partenaires, le chargé de mission a poursuivi sa mission initiale au-delà du terme prévu, et ce, dans des conditions strictement identiques.

A l'issue du mois d'août 2017, l'agent a donc prolongé ses interventions. Il en aura été ainsi jusqu'au 31 août 2018.

C'est pourquoi, il convient que soit opérée une régularisation financière entre les 3 parties, étant donné que le salaire du chargé de mission a continué à être pris en charge par Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans ces conditions, elle propose à la ville la conclusion d'un protocole transactionnel afin de régulariser la situation.

Les termes de la transaction proposée ont récemment fait l'objet d'une approbation par le Conseil Métropolitain, soit le 18 octobre 2018.

Il est ainsi attendu de la collectivité qu'elle procède à un règlement à hauteur de 16 391.38 €, correspondant à 25 % du salaire du chargé de mission, sur une période de 13 mois, montant qui a été contrôlé par les services de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°13448 du 16 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016/04-14 du 13 avril 2016 relatif à la réalisation d'une étude de préfiguration sur la gestion mutualisée des salles de spectacles et approuvant un projet de convention avec Montpellier Méditerranée Métropole ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°M2018-571 du 18 octobre 2018 ;

VU la convention de gestion du 29 août 2016 portant sur la programmation artistique des salles de spectacle des communes du Crès et de Castelnau-Le-Lez et d'étude des modalités de gestion des salles de spectacles communales ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation de la situation de l'ensemble des parties ;

CONSIDERANT les termes du protocole transactionnel élaboré par Montpellier Méditerranée Métropole et soumis pour étude et approbation aux communes de Castelnau-le-Lez (et du Crès) ;

- D'approuver les termes du protocole transactionnel dont il est présentement l'objet.
- D'inscrire cette dépense au budget communal sur le chapitre 011, relatif aux frais généraux, pour les exercices correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel susmentionné ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

N°2018/11-17 - LE KIASMA - CONVENTION AVEC LA SOCIETE ODYCE

Monsieur Daniel GREPINET, adjoint au Maire délégué à la Culture expose ;

Toujours dans l'objectif de permettre à un plus grand public de venir découvrir la qualité de la programmation culturelle du Kiasma, il semble important d'encourager les partenariats avec différents organismes ayant vocation à la faire rayonner sur un territoire large.

L'activité de la société ODYCE consiste à faire bénéficier aux membres de son réseau de structures adhérentes, d'avantages et de remises auprès de partenaires proposant des produits ou des prestations dans différents domaines, comme la culture notamment.

Les adhérents ODYCE pourront ainsi bénéficier du tarif réduit adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 18 mai 2017, sur présentation de la carte d'adhésion ou d'une contremarque délivrée par l'organisme, et dans la limite d'un quota maximum de 30 places par spectacle, selon la grille suivante :

	tarif réduit CE
spectacle à l'unité	14 €
spectacle "tête d'affiche" à l'unité	18 €
spectacle jeune public à l'unité	5 €
Tarif abonnement - à partir de 3 spectacles	11 €
Tarif abonnement "tête d'affiche" - à partir de 3 spectacles	15 €

La convention sera conclue pour la saison 2018/2019, et renouvelable par tacite reconduction à chaque saison.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec la société ODYCE pour la saison 2018/2019 au Kiasma ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce partenariat.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

N°2018/11-18 - LE KIASMA - FORFAITS TECHNICIENS INTERMITTENTS DANS LE CADRE DE MISES A DISPOSITION PAYANTES OU GRATUITES

Monsieur le Maire expose,

Les différents espaces du Kiasma font l'objet de nombreuses demandes de mises à disposition (gratuites ou payantes), que ce soit pour des événements professionnels ou associatifs.

Ces événements nécessitent la plupart du temps l'intervention de techniciens intermittents du spectacle (régisseurs son, lumière ou plateau etc...), pour le montage et/ou le démontage.

Afin de faciliter les procédures d'embauche et la rémunération de ces intermittents du spectacle, la Ville peut dans certains cas assurer leur déclaration par le biais du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) mais les frais liés à ce renfort technique restent néanmoins à la charge de l'organisateur. Ils seront annexés au montant de la location des espaces, stipulés dans la convention de mise à disposition et évalués en fonction de la configuration :

- Configuration standard (régisseurs lumière et son et 1 technicien), avec montage le jour-même (pas de décor) – 800 € TTC
- Configuration intermédiaire (régisseurs lumière, son et plateau et 1 technicien), avec montage lumière la veille et réglages, exploitation et démontage le jour J (spectacle ou événement avec fiche technique simple) – 1200 € TTC
- Configuration avancée (régisseurs lumière, son et plateau et 1 technicien), avec montages son, lumière et plateau la veille puis réglages, balances, exploitation et démontage le jour J (concert, théâtre) – 1500 € TTC ou avec 2 techniciens - 2000 € TTC
- Journée supplémentaire – 500 € TTC

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les forfaits « techniciens intermittents ».

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 30

Abstention : 0

Contre : 0

N°2018/11-19 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose :

Une nouvelle campagne de recensement de la population va se dérouler du 17 janvier au 16 février 2019 pilotée par l'INSEE et mise en œuvre par des agents communaux.

Cette opération annuelle porte sur 8 % des adresses d'habitation issues du répertoire des immeubles localisés (RIL) soit 977 logements recensés en 2019 pour Castelnau le Lez.

La ville reçoit chaque année de l'INSEE, une dotation au titre de la rémunération des agents chargés du recensement de la population.

Le coordonnateur de l'enquête de recensement et les quatre agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la rémunération des agents en charge du recensement de la population comme suit :

- 1 467 € pour l'agent coordonnateur

- 4 200 € à répartir entre quatre agents recenseurs en fonctions des tâches à réaliser par chacun d'entre eux.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 30

Abstention : 0

Contre : 0

N°2018/11-20 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Madame Catherine DARDÉ, Premier Adjoint expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les titulaires de contrats de délégation de services publics doivent établir et adresser à la ville un rapport annuel d'activité relatif à l'exécution du service.

Le conseil municipal le 9 octobre 2017 a décidé la délégation du service public de la fourrière automobile. Au terme de la procédure de désignation du délégataire privé, l'entreprise ATTARD DEPANNAGE EURL a été désignée par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2018. La convention liant la ville à l'entreprise ATTARD DEPANNAGE EURL a pris effet le 1^{er} mars 2018 pour une durée de 5 ans.

Pour l'année 2017, le rapport d'activité dénombre 123 véhicules enlevés dont 43 livrés à la destruction.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité relatif au contrat de partenariat ainsi que des conditions d'exécution de celui-ci pour l'année 2017.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activité a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie à cet effet le 8 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 1414-14 ;

VU la convention de concession de la fourrière automobile passé avec la société ATTARD DEPANNAGE EURL ;

VU le rapport annuel d'activité transmis par la société ATTARD DEPANNAGE EURL ;

Considérant que le rapport annuel d'activité de ce contrat a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie à cet effet le 8 novembre 2018.

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité pour l'année 2017 produit par l'entreprise ATTARD DEPANNAGE EURL et des conditions d'exécution de ce contrat.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 30

Abstention : 0

Contre : 0

N°2018/11-21 - SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RQPS) – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole, son Président a adressé à la ville le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017.

Le rapport, produit par Montpellier Méditerranée Métropole, décrit l'évolution du service pour 2017 à travers les faits marquants de l'exercice et divers indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire communique au conseil quelques indicateurs pour notre ville :

- Nombre total d'abonnés : 6 726
- Assiette totale de la redevance 1 416 849 m3 d'effluents,
- Prix par m3 d'eau traitée : 1,33 € HT
- Linéaire du réseau de collecte : 74 683 mètres
- Le montant total des travaux d'assainissement effectués en 2017 est arrêté à 520 010,99 € pour la ville.

Ce rapport doit être tenu à la disposition du public, une information par voie d'affichage complète ce dispositif ayant pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Ce rapport sera ainsi mis à la disposition du public en Mairie pendant un mois, aux jours et horaires habituels d'ouverture à l'Hôtel de Ville.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication de ce rapport et des moyens mis à la disposition du public pour sa consultation.

Le Conseil prend acte à l'unanimité.

Pour : 30

Abstention : 0

Contre : 0

N°2018/11-22 - SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) - EXERCICE 2017

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu des compétences exercées par la Montpellier Méditerranée Métropole, son Président a adressé à la ville le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2017.

Le rapport, produit par la Montpellier Méditerranée Métropole, décrit l'évolution du service pour 2017 à travers les faits marquants de l'exercice et divers indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport doit être tenu à la disposition du public, une information par voie d'affichage complète ce dispositif ayant pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Ce rapport sera ainsi mis à la disposition du public en Mairie pendant un mois, aux jours et horaires habituels d'ouverture à l'Hôtel de Ville.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication de ce rapport et des moyens mis à la disposition du public pour sa consultation.

Le Conseil prend acte à l'unanimité.

Pour : 30

Abstention : 0

Contre : 0

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 00**